



Peut on démissionner d'un cdi à temps partiel durant sa grossesse

Par **neryo99**, le **09/08/2011** à **12:31**

Bonjour,rrnrrn* Je voudrais savoir si un salarié à temps partiel (CDI) enceinte peut démissionner de son poste durant son congé de maternité.rnrn* Est ce que mon préavis est identique qu'un salarié en CDI à temps plein ?rnrn* Est ce qu'un arrêt maladie prolonge mon préavis ?rnrnJe vous remercie d'avance des réponses que vous m'apporterez sur ce forums.rnrnCdt.

Par **pat76**, le **09/08/2011** à **14:13**

BonjourrrnVoici un texte qui répondra à votre question.rnrnPartie législative
nouvellernPREMIÈRE PARTIE : LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAILrnLIVRE II :
LE CONTRAT DE TRAVAILrnTITRE II : FORMATION ET EXÉCUTION DU CONTRAT DE
TRAVAILrnChapitre V : Maternité, paternité, adoption et éducation des enfantsrnSection 1 :
Protection de la grossesse et de la maternitérnSous-section 6 : Démission.rnrnrnArticle L1225-
34rnLa salariée en état de grossesse médicalement constaté peut rompre son contrat de
travail sans préavis et sans devoir d'indemnité de rupture.rnrnrnBonne maternité et revenez
sur le forum en cas de nécessité.